

28 mai 2021 -19:32

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2021](#)

Assentiment à la convention du Conseil de l'Europe sur la sécurité lors des matchs de football et autres manifestations sportives

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matchs de football et autres manifestations sportives.

Le but de la convention, faite à Saint-Denis le 3 juillet 2016, est de faire en sorte que les matchs de football et les autres manifestations sportives se déroulent dans un environnement sécurisé, sûr et accueillant pour tous les individus à travers la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services par une pluralité d'acteurs travaillant en partenariat dans un esprit de coopération. Pour garantir une atmosphère sûre et accueillante à l'intérieur et en dehors des stades, la convention engage les autorités à :

- encourager les acteurs publics et privés (collectivités locales, police, clubs de football et fédérations nationales, et supporters) à travailler ensemble lors de la préparation et du déroulement des matchs de football
- s'assurer que les infrastructures des enceintes sportives soient conformes aux normes et réglementations nationales et internationales, pour permettre une gestion efficace de la foule et de sa sécurité
- établir des plans de secours et d'intervention en cas d'urgence, qui seront testés et perfectionnés au cours d'exercices conjoints réguliers
- veiller à ce que les spectateurs soient bien accueillis et traités tout au long de la manifestation, y compris en rendant le stade plus accessible aux enfants, personnes âgées ou handicapées, et en améliorant les installations sanitaires et de restauration

Un certain nombre de mesures sont également prévues pour prévenir et sanctionner les actes de violence et les débordements, parmi lesquelles des mesures d'exclusion, des procédures de sanctions dans le pays où l'infraction a été commise ou dans le pays de résidence des individus concernés, ou encore des restrictions de voyage lors de déplacements à l'étranger à l'occasion de matchs de football.

Par le biais de la Convention, les Etats s'engagent à renforcer la coopération policière internationale, en désignant un point de contact national d'information football (PNIF) qui facilitera l'échange d'informations et de données à caractère personnel dans le cadre de matchs internationaux.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be